



Projet de délibération ponctuelle portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Exposé :

M. le Président précise qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- renforcer l'équipe pour l'inscription des dossiers scolaires à partir du 15 juin 2025,
- assurer le gardiennage du parking silo d'Aulnoye-Aymeries à compter du 1^{er} juillet 2025.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 332-23-1°,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 19 mars 2025,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :
- renforcer l'équipe pour l'inscription des dossiers scolaires à partir du 15 juin 2025.
- assurer le gardiennage du parking silo d'Aulnoye-Aymeries à compter du 1^{er} juillet 2025,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et (à l'unanimité ou résultat du vote) des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** la création :
 - à compter du 15 juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures,
 - A compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures 45 mn,
- **PRECISE** que ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois pendant le même période,
- **PRESICE** que la rémunération des deux agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 des grades de recrutement,

- **AUTORISE** M. le Président à prendre toute disposition relative à cette délibération,
- **INDIQUE** qu'une enveloppe de crédit sera prévue dans les exercices budgétaires correspondants,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à M. le comptable public du SGC d'Avesnes sur Helpe.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr